

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du mercredi 18 juin 2014

Par suite d'une convocation en date du 10 juin 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Xavier CULEUX, Thierry PROLA.
présents	7	.
votants	9	Absents : Grégoire MAZZINI a donné pouvoir à Patrick DAHLEM et Pierre CARRE à Gérald MABILE.
Délibération n°	25/2014	Absents non excusés. Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX. Secrétaire de séance : MICHEL Jean.

Objet : MODIFICATION ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE-VESELE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,
Vu le décret 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations au 1^{er} janvier 2014,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne-Vesle en prévision du renouvellement des conseil municipaux de mars 2014,
Considérant la population municipale recensée au 1^{er} janvier 2011 et publiée au 1^{er} janvier 2014 de la commune de Rosnay est fixée à 311 habitants au lieu de 300 habitants. Le nombre de représentants de cette commune au sein de l'intercommunalité doit donc passer à 2 titulaires en lieu et place d'1 titulaire et un suppléant.
Par conséquent il convient de modifier le nombre total de membres autorisé à siéger, dans les statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle comme suit :

- La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté ». Le nombre de conseillers communautaires siégeant au conseil communautaire de la communauté de communes Champagne-Vesle est réparti de la façon suivante :

- 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 300 habitants. Celles-ci devront désigner un délégué suppléant,
- 2 délégués titulaires pour les communes de 301 à 500 habitants,
- 3 délégués titulaires pour les communes de 501 à 1000 habitants,
- 4 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants.

- Cette répartition tiendra compte des résultats de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune, le réajustement éventuel interviendra dès que les variations de populations auront été constatées par un recensement dont les résultats auront été authentifiés par décret.
- Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérante en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

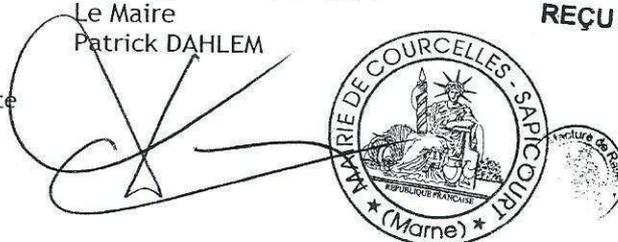
Pour information, le nombre total de membres siégeant au conseil communautaire à la date du 1^{er} septembre 2014 sera fixé à 56 au lieu de 55.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 18 juin 2014

Affichage du 19 juin 2014

Le Maire
Patrick DAHLEM



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

27 JUN 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le 19 juin 2014
et de sa transmission en Sous-préfecture
Le